



NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DES BUDGETS 2023

Les articles L. 2313-1 et L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune de Montbard, elle sera disponible également sur le site internet de la commune.

Contexte général économique et budgétaire de l'année 2023

L'INSEE prévoit pour l'année 2022 une augmentation du PIB de 2.5%.

Le Gouvernement prévoit une croissance de 1% en 2023 dans un contexte de tensions géopolitiques qui conduit à une progression de l'indice des prix à la consommation estimée à +4.2% en moyenne cette année.

En matière budgétaire, les principales mesures de la Loi de Finances 2023 relatives aux collectivités locales sont :

- Achèvement de la réforme de la taxe d'habitation, en 2023 plus aucun foyer ne paiera cette taxe sur les résidences principales. Le taux de revalorisation des valeurs locatives cadastrales est fixé à +7.1% en 2023 pour les terrains, les locaux industriels et locaux d'habitation.

- La commune de Montbard est classée en Zone de Revitalisation Rurale. Les différents dispositifs de zonages en soutien aux territoires en difficulté devaient s'éteindre en 2022, or la loi de finances 2022 les proroge d'une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2023. La commune de Montbard conserve jusqu'à la fin de l'année les bénéfices fiscaux et sociaux de ce dispositif.

- Maintien en 2023 des mesures d'aides aux collectivités face à l'inflation énergétique.

Les budgets 2023 de la Commune de Montbard ont été adoptés au cours de la séance du conseil municipal du 30 mars 2023.

Le budget Principal de la commune est structuré en deux sections :

- **La section de fonctionnement** qui regroupe toutes les dépenses et recettes rattachées à la gestion courante de la ville,
- **La section d'investissement** qui regroupe toutes les dépenses de travaux d'investissement et d'équipements ainsi que le capital de la dette à rembourser sur l'exercice et en recette, les subventions des partenaires, le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée, l'autofinancement et l'emprunt nouveau nécessaire au financement des projets communaux.

1) Budget principal

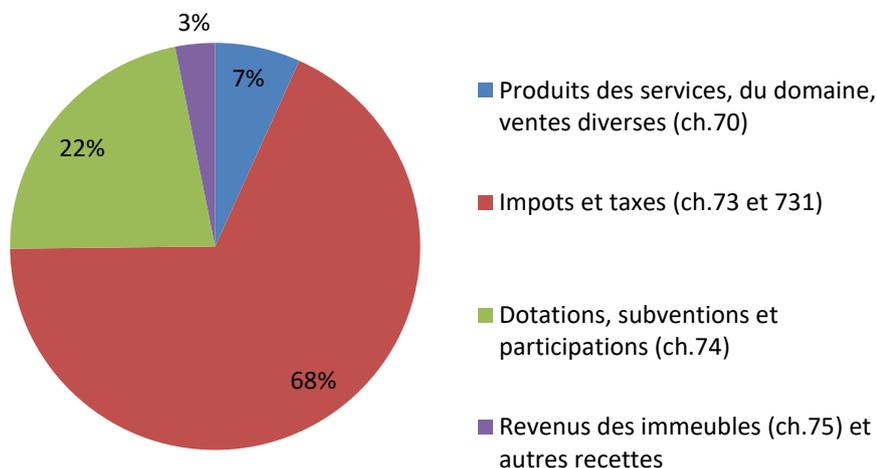
Section de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement intègrent les recettes fiscales, les dotations versées par l'Etat, les tarifs acquittés par les usagers des services publics, ainsi que diverses recettes de gestion courante perçues par la collectivité.

Les recettes de fonctionnement se répartissent comme suit :

Recettes de fonctionnement	Budget primitif 2022 (pour mémoire)	Budget primitif 2023	%2022/2023
Produits des services, du domaine, ventes diverses (ch.70)	778 332.00 €	856 458.72 €	9.12%
Impôts et taxes (ch.73 et 731)	7 873 628.00 €	7 970 681.00 €	1.23%
Dotations, subventions et participations (ch.74)	2 549 382.00 €	2 661 487.20 €	4.40%
Revenus des immeubles (ch.75)	346 780.00 €	354 766.80 €	2.30%
Autres recettes	15 500.00 €	20 500.00 €	32.26%
Total recettes de fonctionnement	11 563 622.00 €	11 863 893.72 €	2.60%

Répartition des recettes de l'année 2023



Le montant prévisionnel des recettes en 2023 est presque identique à celui de 2022. Les prévisions en hausse par rapport à 2023 des recettes produits des services (ch. 70) s'expliquent par une estimation des recettes au camping basée sur l'encaissement de l'année 2022 et aussi par la refacturation de la masse salariale aux divers budgets de la collectivité.

Année 2022(dernier chiffre connu)

Taxe	Commune de Montbard	Niveau départemental	Niveau national
Taxe foncière (bâti)	44.73	44.92	38.28
Taxe foncière (non bâti)	80.87	36.71	50.44
Taxe d'habitation	23.69	21.82	22.98

Année 2023

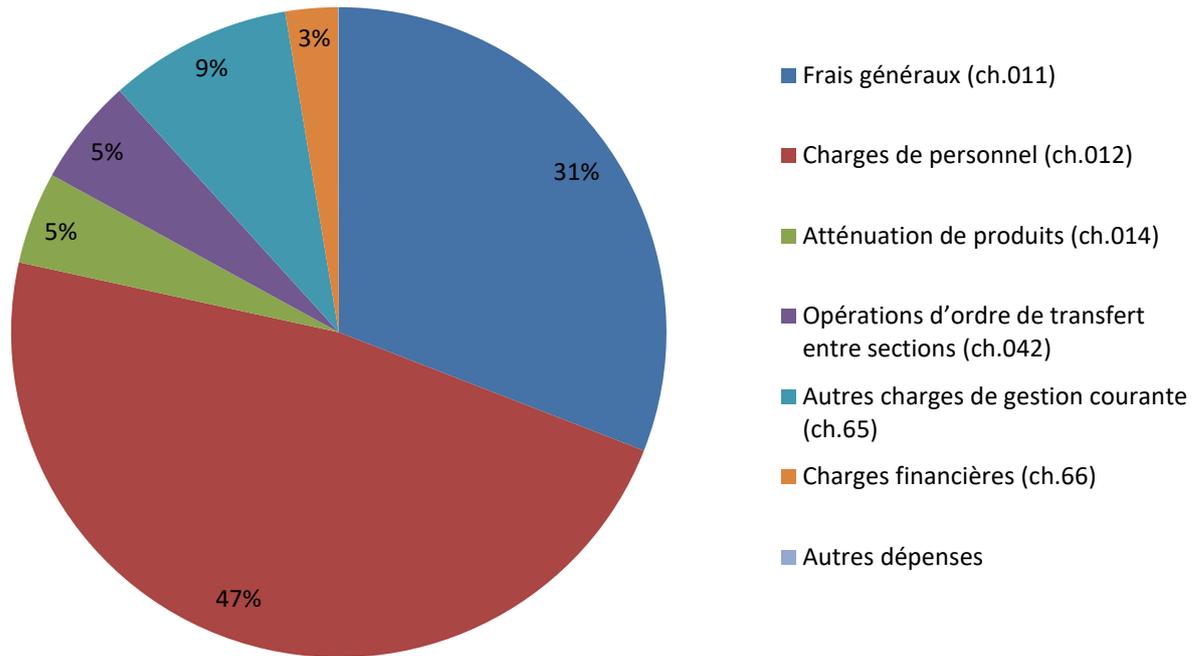
Taxe	Base prévisionnelle	Taux voté pour 2022	Produit attendu
Taxe foncière (bâti)	8 828 000	44.73	3 948 764
Taxe foncière (non bâti)	66 800	80.87	54 021
Taxe d'habitation	553 623	23.69	131 153

Les dépenses de fonctionnement intègrent les frais de personnel, les subventions versées à différents organismes (dont les associations), ainsi que les frais généraux (dépenses d'énergie et de fluides, prestation de services et dépenses liées aux services externalisés) et les intérêts de la dette.

Les dépenses de fonctionnement se répartissent comme suit :

Dépenses de fonctionnement	Budget primitif 2022 (pour mémoire)	Budget primitif 2023	%2022/2023
Frais généraux (ch.011)	3 055 110.17 €	3 514 250.10 €	15.03%
Charges de personnel (ch.012)	5 180 000.00 €	5 400 000.00 €	4.25%
Atténuation de produits (ch.014)	560 000.00 €	520 000.00 €	-7.14%
Opérations d'ordre de transfert entre sections (ch.042)	636 184.69 €	602 000.00 €	-5.37%
Autres charges de gestion courante (ch.65)	953 486.31 €	1 027 575.22 €	7.77%
Charges financières (ch.66)	303 951.45 €	294 277.37 €	-3.18%
Autres dépenses	4 000.00 €	4 000.00 €	0.00%
Total dépenses de fonctionnement	10 692 732.62 €	11 362 102.69 €	6.26%

Répartition des dépenses de l'année 2023



Les charges de personnels constituent le premier poste de dépenses de la collectivité. L'augmentation du point d'indice de rémunération de 3.5% au 1^{er} juillet 2022 et l'effet mécanique du glissement vieillesse-technicité expliquent cette hausse de 4% par rapport à l'année 2022.

Les frais généraux regroupent toutes les dépenses nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité : achats de consommables, entretien des bâtiments communaux, du matériel municipal et des espaces publics, consommations diverses (électricité, eau, chauffage, carburants), vêtements de travail, assurances, maintenance, redevance pour la délégation de service public du centre Amphitrite, animations culturelles, etc.

La collectivité optimise ces dépenses depuis plusieurs années, en voici quelques exemples :

- mise en concurrence à travers les procédures de marchés publics
- rationalisation des moyens entre les services
- installations d'arrosage automatique
- réduction de la consommation des fluides notamment par l'utilisation des technologies LED
- réduction des consommations de carburant par le renouvellement progressif du parc de véhicules

Cependant, la flambée des prix de l'énergie qui a débuté en 2022 se poursuit en 2023 et impacte :

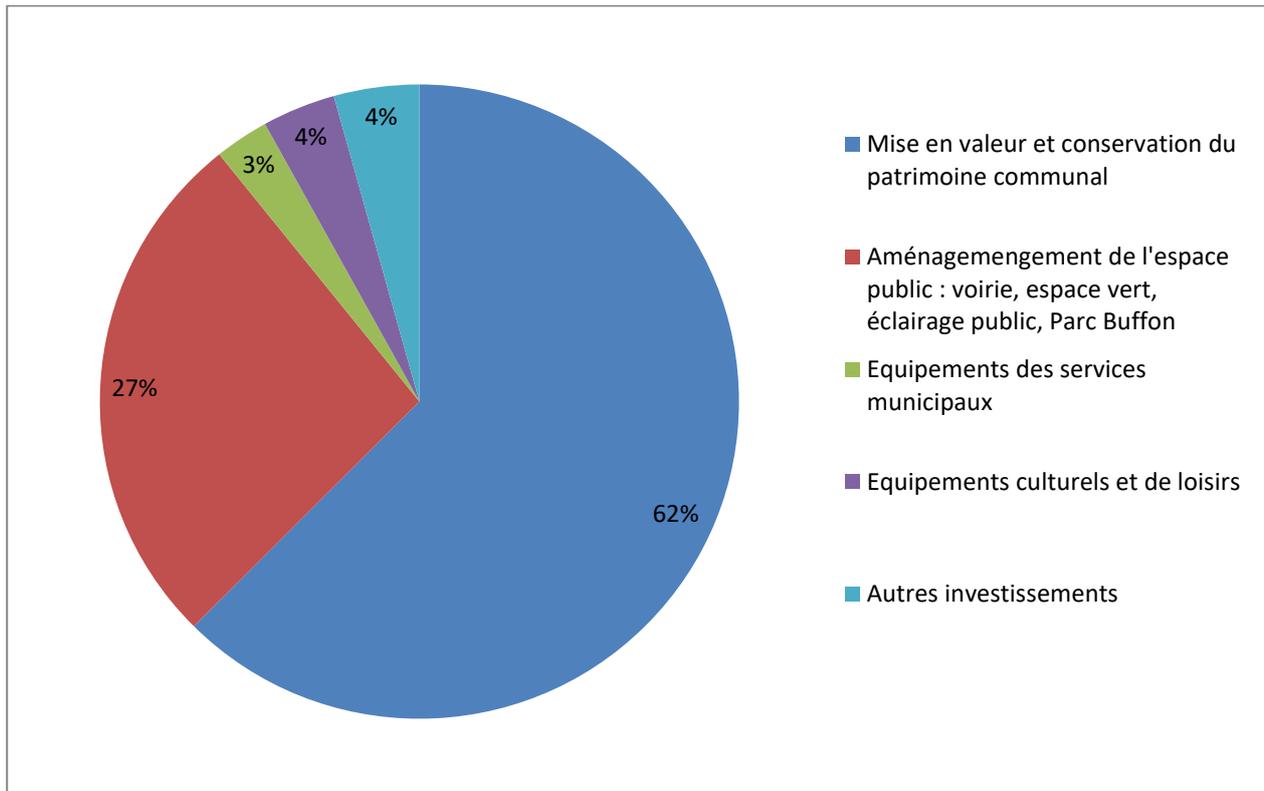
- de manière directe par les tarifs de l'énergie et du gaz, ces postes de dépenses sont évalués à 996 000€, soit une augmentation de 76% par rapport à 2022.
- de manière indirecte par la révision de la rémunération du délégataire pour la gestion du centre aquatique Amphitrite, puisque les indices de révision annuelle sont liés directement aux tarifs de fluides ; le montant 2023 révisé est de 803 490€ soit une augmentation de 29% par rapport à 2022.

Les intérêts de la dette en baisse de 3% est le reflet de la politique de désendettement engagée depuis 2014.

Section d'investissement

Les dépenses prévisionnelles d'équipements s'élèvent à 4 932 000€ en 2023 (prévisionnel 2022).

La répartition de ces dépenses en 2023 par secteurs d'intervention est la suivante :



Parmi les investissements, les plus significatifs de l'année 2023, peuvent être cités :

- La rénovation de l'habitat privé : Nouvelle opération pluriannuelle (5 ans) d'amélioration de l'habitat privé et renouvellement urbain ; aides aux habitants pour la rénovation énergétique et l'adaptation des logements, pour la rénovation des façades, pour la primo accession à Montbard.

- Réfection des voiries rues Edme Piot, Benjamin Guérard, Liberté, Eugène Guillaume, du Parc : les travaux sont programmés en 3 phases et sur une durée de 3 ans (2022 – 2024). Les travaux de la phase 2 ont débuté au début de l'année 2023 et la phase 3 débutera en fin de cette même année.

- Rénovation énergétique de l'Hôtel de Ville : dans le cadre du plan de relance – rénovation énergétique des bâtiments publics, une subvention de 710 000€ a été attribuée par l'Etat. Les travaux ont démarré en mai 2022 pour un achèvement prévu en juillet 2023.

- Travaux à l'école P. Langevin pour accueillir les bureaux de circonscription de l'Inspection de l'Education Nationale pour le 1^{er} degré.

- Réfection de la voirie de la gare et avec l'installation d'un abribus.

- Démolition d'une grange et aménagement d'un parking rue Auguste Carré.

L'annuité de la dette s'élève en 2023 à 2 020 000€.

Le financement de ces dépenses est assuré par un autofinancement de 2 000 000€, par des subventions attendues pour 1 936 000€, par le Fonds de Compensation sur la Taxe sur la Valeur Ajoutée pour 232 000€, un emprunt de 1 800 000€.

La répartition par type de recettes en 2023 :

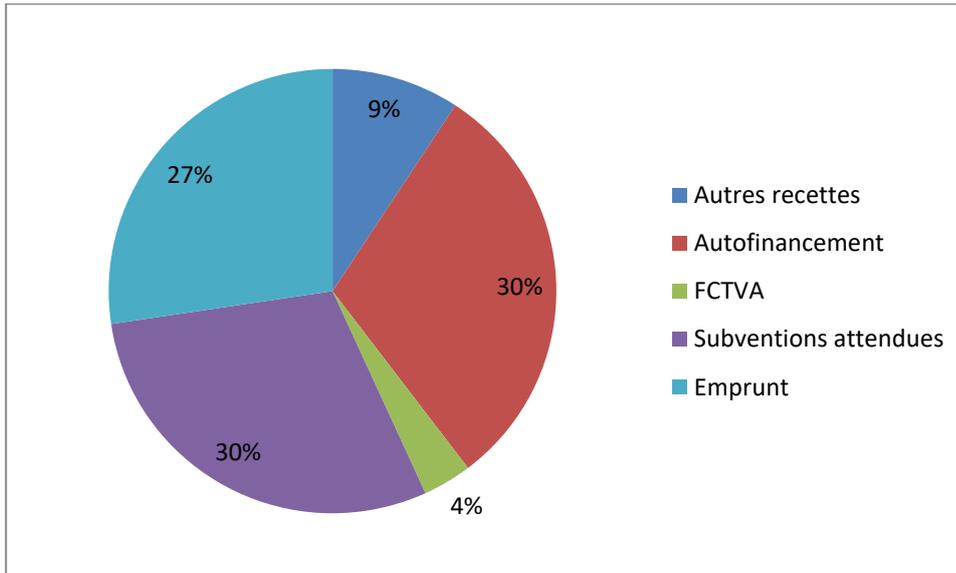
Envoyé en préfecture le 06/04/2023

Reçu en préfecture le 07/04/2023

Publié le

S²LO

ID : 021-212104251-20230406-BP2023PRINCIPAL-BF



Le budget principal comporte deux **budgets annexes** :

Le budget eau et assainissement :

Est un budget à autonomie financière, c'est-à-dire financé par ses propres ressources liées à l'exploitation de l'activité.

En fonctionnement, les dépenses prévisionnelles de 2023 s'élèvent à 1 350 500€ HT et en recettes à 1 662 900€ HT.

Les dépenses d'investissement 2023 s'élèvent à 745 500€ HT € dont 400 000€ HT sur les réseaux d'eau potable et eaux usées des rues du centre-ville liés aux travaux de voirie du centre-ville portés par le budget Principal.

Le financement de l'investissement est assuré par des subventions dont l'Agence de l'Eau à hauteur de 184 981€, par un emprunt de 100 000€ et par la dotation aux amortissements 385 000€

Le budget Lotissements :

Ce budget a été créé en 2017 lors de l'aménagement des deux lotissements aux Bordes. A ce jour, sur les 5 lots, 4 sont vendus.